

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Mardi

15 janvier 2008

Séance de 9 h 15

Compte rendu n° 31

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

- Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements à la proposition de loi constitutionnelle de M. Patrick Braouezec visant à compléter l'article 11 de la Constitution par un alinéa tendant à ce que la ratification d'un traité contenant des dispositions similaires à celles d'un traité rejeté fasse l'objet de consultation et soit soumis à référendum (M. Patrick Braouezec, rapporteur) (n° 560) 2
- Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements au projet de loi constitutionnelle modifiant le titre XV de la Constitution (M. Jean-Luc Warsmann, rapporteur) (n° 561) 2

**Présidence
de M. Jean-Luc
Warsmann,
Président,
puis de M. Guy
Geoffroy,
*vice-président***



Réunie en application de l'article 88 du Règlement, la Commission a constaté, sur le rapport de M. Patrick Braouezec, qu'elle n'était saisie d'aucun amendement à la proposition de loi constitutionnelle de M. Patrick Braouezec visant à compléter l'article 11 de la Constitution par un alinéa tendant à ce que la ratification d'un traité contenant des dispositions similaires à celles d'un traité rejeté fasse l'objet de consultation et soit soumis à référendum (n° 560).

Puis elle a examiné, sur le rapport du président Jean-Luc Warsmann, en application de l'article 88 du Règlement, les amendements au projet de loi constitutionnelle modifiant le titre XV de la Constitution (n° 561 rectifié).

Avant l'article 1er

La Commission a *repoussé* les amendements n° 1 de M. Jacques Myard, n° 12 de Mme Marylise Lebranchu, n° 11 de M. Nicolas Dupont-Aignan, n° 2 de M. Jacques Myard, n° 13 de M. Marc Le Fur et n°^{os} 3 et 4 de M. Jacques Myard.

Article 2 (titre XV de la Constitution) : *Modification des dispositions relatives à l'Union européenne :*

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 5 de M. Jacques Myard.

Article 88-1 de la Constitution : *Consentement aux transferts de souveraineté rendus nécessaires par le traité :*

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 6 de M. Jacques Myard.

Article 88-4 de la Constitution : *Soumission aux assemblées parlementaires des projets d'actes et des documents de l'Union européenne :*

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 7 de M. Jacques Myard.

Article 88-6 (nouveau) de la Constitution : *Procédures parlementaires de contrôle de la subsidiarité :*

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 8 de M. Jacques Myard.

Article 88-7 (nouveau) de la Constitution : *Droit d'opposition parlementaire en matière de révision simplifiée des traités et de coopération judiciaire civile :*

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 9 de M. Jacques Myard.

Après l'article 2

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 10 de M. Jacques Myard.